

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-45

PARTENARIAT CONSEIL GENERAL/AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE TARN-ET-GARONNE

1) Contexte

Le Conseil Général a engagé avec l'Agence de Développement Économique de Tarn-et-Garonne (ADE 82), une démarche partenariale visant, via une action de coordination, de conseil et de diagnostic, à assurer le développement économique du Département.

Sur la base des dispositions de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire qui autorisent les agences de développement économique à apporter leur concours aux Conseils Généraux, le partenariat a été décliné autour :

- d'une convention d'objectifs et de moyens définissant le concours apporté par le Conseil Général aux missions de l'Agence ;
- d'un protocole portant sur le fonctionnement de la pépinière d'entreprises.

2) Le partenariat contractuel 2005-2008

Basé sur un accord triennal, le partenariat a eu comme objectif de contribuer à la mise en oeuvre d'actions en faveur du développement économique que le Conseil Général a eu intérêt à voir se réaliser.

2.1) La convention d'objectifs et de moyens

Les perspectives générales d'action de l'Agence ont consisté à développer des missions :

- d'ingénierie économique et financière, de détection, d'animation et d'aide à la création et au développement d'entreprises ;
- de prospective économique ;
- d'information et de communication

Considérant l'intérêt général justifié par ces missions, le Conseil Général apporte sa contribution financière à l'action menée par l'ADE. Aux termes du contrat d'objectifs (contrat-cadre d'intervention) et de moyens (contrat déclinant les contributions), le Conseil Général apporte un concours financier (subvention annuelle de fonctionnement) et consent une mise à disposition de locaux, sous réserve des contrôles et comptes-rendus réglementaires et contractuels.

2.2) Le protocole relatif à la pépinière d'entreprise

Ce contrat constitue le second volet du partenariat et son nécessaire pendant puisqu'il s'inscrit dans la continuité de la mission d'assistance aux porteurs de projet.

L'Agence développe une action de valorisation du fonctionnement de la pépinière (recherche de porteurs de projet, viabilité financière et économique des dossiers, assistance et conseil aux créateurs d'entreprises). Cette mission se double d'une mission d'assistance à l'organisation générale matérielle de la pépinière.

Le concours financier du Conseil Général s'inscrit dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement.

2) Le partenariat contractuel 2008-2010

2.1- Les évolutions

L'année 2008 est l'année du réexamen des accords conclus en 2005 pour trois ans, dont le renouvellement est soumis à décision expresse.

L'économie générale des contrats à intervenir n'est pas bouleversé et le dispositif contractuel antérieur demeure en vigueur. Les adaptations apportées ont consisté, d'une part, à donner une plus grande cohérence au partenariat en calquant la durée des contrats d'application (convention de moyens et convention «Novalia») sur le contrat d'objectifs. D'autre part, des précisions ont été également apportées quant aux incidences, sur les missions de l'ADE, du nouveau schéma régional de développement économique dont la convention d'application a été approuvée par notre Assemblée lors du Budget Primitif 2008.

2.1- Les dispositions contractuelles

Notre Assemblée est appelée à examiner les contrats tels que réaménagés dont les principales clauses sont présentées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- Approuver les termes des contrats organisant, en matière économique, le partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Développement Économique de Tarn-et-Garonne :
 - la convention d'objectifs 2008-2010
 - la convention de moyens 2008
 - la convention portant fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Novalia »
- m'autoriser à signer les contrats correspondants

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-45

**PARTENARIAT CONSEIL GENERAL/AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE TARN-ET-GARONNE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire autorisant les agences de développement économique à apporter leur concours aux Conseils Généraux,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes des contrats organisant, en matière économique, le partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Développement Économique de Tarn-et-Garonne selon les principales clauses suivantes :

<i>Nature des contrats</i>	<i>Conventions d'objectifs</i>	<i>Conventions de moyens</i>	<i>Convention « Novalia »</i>
<i>Dispositions contractuelles</i>			
Objet	Stratégies générales d'intervention en matériel de développement économique :	Définition des concours de la Collectivité —	Définition du fonctionnement de la pépinière d'entreprises —

<i>Nature des contrats</i>	<i>Conventions d'objectifs</i>	<i>Conventions de moyens</i>	<i>Convention « Novalia »</i>
<i>Dispositions contractuelles</i>			
(suite)	-Ingénierie économique et financière, détection, et aide à la création et au développement d'entreprises -Prospective économique -Information, promotion, communication et prospection	-Subvention annuelle de fonctionnement (578061 €pour 2008) -Mise à disposition de locaux à titre gratuit	-Accompagnement, et assistance des porteurs de projet. -Organisation générale, matérielle (gestion des locaux communs et des services associés). -Concours financier intégré dans la dotation annuelle
Durée	3 ans	Convention régie par les dispositions de la convention d'objectifs	3 ans
Renouvellement	Décision expresse		Décision expresse
Résolution	Pour manquement grave aux clauses contractuelles après mise en demeure		Pour manquement grave aux clauses contractuelles après mise en demeure
Résiliation	Pour motifs d'intérêt général		Pour motifs d'intérêt général
Contrôles	- Production des pièces réglementaires (bilan financier, rapport du commissaire aux comptes, copie certifiée des budgets...) - Production d'un rapport sur les sommes attribuées		Production de rapports spécifiques sur le fonctionnement de la pépinière (ratios de fonctionnement et de fréquentation, rapport d'activité, compte d'exploitation).

- Approuve à cet effet :

- la convention d'objectifs 2008-2010
- la convention de moyens 2008
- la convention portant fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Novalia »

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants

Adopté à l'unanimité.

Le Président,